

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2009

SIMPLIFICATION DU DROIT (Deuxième lecture) - (n° 1578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Laurence Dumont, M. Bloche, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 44 BIS A

À l'alinéa 2, après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« ou d'un président de groupe parlementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accorder aux Présidents de groupe parlementaire le droit de demander la publicité d'un avis de la Cnil sur un projet de loi.

En effet, le mécanisme prévu par cet article pourrait être préjudiciable notamment pour l'opposition parlementaire qui, si elle ne dispose pas de présidence de commission, ne pourrait demander à avoir connaissance des avis de la CNIL.